

Image not found or type unknown



# Organiser une loterie, une tombola, un loto : les formalités à respecter

Fiche pratique publié le 16/01/2014, vu 521 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une association loi 1901 peut organiser une loterie, une tombola ou un loto si ces derniers servent à favoriser des actes de bienfaisance, des arts ou des activités sportives. Faut-il une autorisation ? Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Organiser une loterie ou un loto n'est possible que si certaines exigences sont respectées.

Si ce n'est pas le cas, l'association organisatrice s'expose aux sanctions suivantes : une amende de 150 000€, la confiscation des mises et des appareils de loterie, l'affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par voie de presse.

[Voir le guide](#)